

CONTRAT D'EXECUTION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU SOUS-SOL Y COMPRIS LES
AUTRES ANOMALIES DU BATIMENT AVEC REALISATION D'UN CHATEAU D'EAU
CONTRAT _N°....._2024_GUILAB



Ce contrat (le "Contrat") est conclu et signé en date du _____

Entre,

La Société MT Solution ayant son siège à Coléah Secteur Terrasse Rue MA.004 Commune de Matam République de Guinée, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro RCCM/GC-KAL/060.134A/2015, Code NIF 369750369 représentée par Monsieur Habib DIALLO, agissant en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « Le PRESTATAIRE »;

Et

D'une part

La société GUILAB, Société Anonyme avec conseil d'administration ayant son siège social situé au Centre Emetteur de Kipé, BP1809 Conakry, République de Guinée, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro RCCM/GC-KAL/032.746A/2011CS, Code NIF : 834426504 5M représentée par Monsieur Mamy TRAORE, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « Le CLIENT »;

D'autre part

Dans le cadre du présent Contrat, chaque partie agira individuellement en tant que « Partie » et conjointement en tant que « Parties ».
Il a été convenu ce qui suit :

I- OBJET DU CONTRAT:

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le PRESTATAIRE assurera les travaux de renforcement de la structure du sous-sol auxquels s'ajoutent la réparation des anomalies visibles et cachées des différents niveaux du bâtiment y compris la toiture et la réalisation d'un château d'eau (les « Travaux »)

II- NATURE DE LA PRESTATION:

Les Travaux à réaliser concernent les lots ci-dessous :

- ❖ Correction des anomalies du sous-sol (les poutres, la dalle et les poteaux) :
 - Nettoyer et traiter les aciers exposés à l'aide des produits spécifiques de type anticorrosif avant le re-chemisage ;
 - Renforcer tous les poteaux affectés avec un ferrailage (re chemisage) en fer à béton de section approprié depuis la semelle jusqu'au plancher ;

- Renforcer toutes les poutres affectées avec un ferrailage en fer à béton de section approprié et durant ces travaux l'étaiyage est obligatoire (le chemisage des poteaux et semelles se fera de façon successive c'est-à-dire un par un);

- Renforcer toute la surface du plancher avec un ferrailage en fer à béton de section appropriée et application d'un mortier mélangé avec des produits anti humidité.

❖ **Travaux d'étanchéités :**

- Renforcer l'étanchéité avec des produits de type Nafufill km250 ou équivalent) de toutes les zones d'eau situés au-dessus du sous-sol (Toilettes des bloc C et B). Ces travaux dans les toilettes doivent entraîner le remplacement des carreaux de sol (antidérapant) et des installations de plomberie ;

- Tout dommage causé durant ces travaux sur les sanitaires (pots, lavabo et autres) restent entièrement à votre charge.

- Prévoir des solutions efficaces afin d'atténuer les infiltrations d'eau à travers la dalle du sous-sol issues de la condensation au niveau de la salle de colocation ;

- Remplacer l'ensemble du système d'évacuation des eaux usées (plomberie) des toilettes des bloc C et B (bureaux DT/RRH/Maintenance) passant à travers le sous-sol ;

- Corriger à travers des solutions de calfeutrage tous les points (fenêtre et autres ouvertures), d'infiltration d'eaux de pluies des différents niveaux du bâtiment (Rez chaussé, 1er et 2^{ème} Etage).

- Corriger avec les solutions efficaces et pérennes toutes les parties du bâtiment affectées par l'humidité ;

- Corriger tous les points d'infiltration d'eau de pluie au niveau de toute la toiture du bâtiment y compris le renforcement des différentes faitières ;

- Prévoir des solutions efficaces afin de réduire considérablement les infiltrations d'eau issues de la condensation au niveau de la salle de colocation à travers le plancher du sous-sol.

❖ **Réalisation d'un château d'eau pour trois (3) cuves de 3000L chacun :**

- Déplacer l'emplacement actuel des trois (3) cuves de 3 000L chacun vers le château d'eau à réaliser y compris toute l'installation nécessaire pour communiquer au réseau d'addition d'eau existant ;

- La hauteur du château doit être définie de telle sorte qu'au terme des installations l'écoulement d'eau vers les points de distribution soit facile ;

Le château à réaliser doit pouvoir héberger les trois cuves existantes de 3000 litres chacune.

❖ **Correction des fissures sur le bâtiment :**

- Identifier et corriger toutes les fissures internes et externe sur le bâtiment avec des techniques appropriées.

❖ **Electrification du sous-sol :**

- Fournir et installer tous les matériels électriques nécessaires à l'électrification du sous-sol (pose des éclairage avec quelques prises).

❖ **Travaux de peinture du sous-sol :**

- Réaliser la peinture du sous sol avec la peinture de type Metal Guinée (Maestria)
- Renforcer les point de ventilation en ferronnerie avec la peinture antirouille.



III- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE:

Dans le cadre de cette prestation, le PRESTATAIRE s'engage à :

- exécuter ces Travaux conformément à la norme en la matière et tout en respectant les règles du SST¹ (documents d'habilitation des intervenants et de la responsabilité civile sont à fournir à l'avance) ;
- faire exécuter les travaux par une équipe expérimentée et compétente avec plus de cinq (5) ans d'expérience ;
- mettre en place toutes les dispositions idoines afin d'éviter des impacts négatifs sur les installations électriques du sous-sol (Câbles électriques reliant les armoires électriques aux sources d'énergie, transformateur de 400kVA, Cellule de protection, chemin de câble) et celles des autres locaux adjacents ;
- exécuter les travaux de maçonnerie et de correction de toutes les fissures visibles avec une technique adaptée de telle sorte que le résultat final soit efficace et durable (au minimum cinq ans) ;
- exécuter les travaux avec des matériels et équipements de qualité qui doivent faire préalablement l'objet de validation par le bureau de contrôle mandaté par le maître ouvrage avant toute utilisation ;
- échanger avec le bureau de contrôle afin que toutes les recommandations formulées par ce dernier soient prises en compte dans l'exécution ;
- renforcer l'étanchéité des ouvertures extérieures (fenêtres et portes) des différents locaux afin d'éviter l'infiltration des eaux de pluie ;
- prévoir des solutions de traitement efficace par rapport aux questions d'infiltration d'eau pendant les travaux afin de réduire considérablement l'effet de l'humidité sur les parties extérieures et intérieures du sous-sol ;
- assurer l'enlèvement de tous les agrégats ou autres déchets issus des travaux en dehors du site de GUILAB S.A ;
- fournir la liste, le contact, les CV et les habilitations de tous les intervenants dans l'exécution de ce projet ;
- fournir la liste de tous les matériels (fer à béton, peinture, câbles électriques et autres) avec leurs spécifications techniques nécessaires à la réalisation desdits travaux pour validation auprès du bureau de contrôle avant toute utilisation ;
- mettre à disposition de son personnel, tous les outils de travail (jeux d'échafaudage, échelle, EPI, ceinture de sécurité et autres) nécessaires à l'exécution correcte des travaux avec sans risque d'accident ;
- fournir la procédure de sécurité indiquant tous les consignes de base à respecter pendant l'exécution du projet surtout dans les zones à risque (toiture du bâtiment, sous-sol et autres) ;
- accepter de se soumettre aux recommandations du bureau de contrôle qui sera mandaté par le maître d'ouvrage pour la supervision et le contrôle desdits travaux ;

¹ Santé Sécurité au Travail

- transmettre le planning d'exécution des différentes phases du projet suivant le diagramme de Gantt avec la définition de toutes ressources associées ;
- fournir chaque semaine le rapport d'évolution des travaux avec indication des travaux à exécuter pour la semaine N+1 ;
- identifier avant l'exécution des travaux tous les risques possibles avec proposition d'atténuations de l'impact (assurance de responsabilité civil est à fournir avant le démarrage des travaux) ;



Tous les travaux seront sous le contrôle du bureau de suivi et de contrôle recruté à cet effet par le maître d'ouvrage à travers une consultation ;

La qualité des travaux sera évaluée par le Bureau conformément aux clauses du présent contrat, aux documents annexés ainsi que les bonnes pratiques en vigueur en matière de construction.

NB : Pour les travaux en hauteur (toiture et autres), nous exigeons les échafaudages métalliques et les protections spécifiques adaptées pour les personnes habilitées.

IV-OBLIGATIONS DU CLIENT:

Le CLIENT s'engage à :

- mettre à la disposition du PRESTATAIRE, une équipe projet interne chargée d'accompagner le maître d'œuvre pendant toute la phase d'exécution des travaux sous la supervision du bureau de contrôle ;
- identifier et communiquer au PRESTATAIRE la liste des membres de l'équipe du bureau de contrôle ;
- respecter les conditions de paiement du montant du marché qui est convenu entre les deux parties ;
- prévenir le PRESTATAIRE de toute anomalie constatée pendant l'exécution des travaux ;
- Indiquer au prestataire avant le démarrage des travaux toutes les zones de risques du site.

V- COUT DE LA PRESTATION:

Le montant total des Travaux s'élève à deux milliards huit cent quarante-trois millions sept cent vingt-six mille cent francs guinéens (2 843 726 100 GNF HT).

Il s'agit d'un prix ferme, forfaitaire et non révisable.

Il prend en compte tous les points prévus et listés dans le présent Contrat dont entre autres :

- la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des différents travaux ;
- l'acquisition de tous les matériaux de construction et équipements nécessaires à l'exécution desdits travaux y compris la construction du château
- la correction totale des différentes anomalies conformément à nos exigences

CLIENT s'engage à respecter les échéances de paiement suivants :

- o 40% après la signature du contrat par les parties avec présentation de la part du prestataire d'une caution bancaire correspondant au montant de l'acompte ;
- o 30% sous réserve de présentation justifiant 60% du taux d'avancement des travaux ;
- o 20% après la signature du PV de réception provisoire ;
- o 10% Six (6) mois après la réception définitive du projet avec sans réserve.



HD